



REGLEMENT des ETUDES

*Soumis en réunion de travail du 03 septembre 2008 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008)*

*Soumis en réunion de travail du 20 février 2012 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2012)*

*Soumis en réunion de travail du 26 février 2016 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2016)*

*Soumis en réunion de travail du 29 mars 2019 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 13 mai 2019)*

Vu pour être annexé à la délibération
n°289.53/2019 du Conseil municipal
du 13 mai 2019

Le Maire

Christophe DUMONT

SOMMAIRE

LEGENDE:



= *Musique*



= *Théâtre*



= *Espace Danse*

1° STRUCTURE PEDAGOGIQUE

- a) *Structure pédagogique*
- b) *Disciplines enseignées*

2° REGLEMENT des ETUDES

- a) *Cursus musical traditionnel*
- b) *Les options*
- c) *Pratiques instrumentales*
- d) *Les ensembles*
- e) *Ateliers théâtraux*
- f) *Pratiques danses*
- g) *Programme des études*
- h) *Evaluations, contrôles continus, études, récompenses*

3° APPLICATION

1° STRUCTURE PEDAGOGIQUE

a) STRUCTURE PEDAGOGIQUE



L'école municipale de Musique/Théâtre/Espace Danse « Claudine COLLART » sous l'autorité de la DAC est un ensemble composé de :

- 460 élèves
- 18 classes instrumentales
- 4 ateliers théâtraux (*enfants, ados, adultes et improvisation*)
- 12 classes de formation musicale, 1 classe d'éveil musical
- 10 cours de danse classique et 4 de Modern'Jazz
- 2 cours de Hip Hop
- 1 cours de Danse orientale
- 1 Directeur, 1 directeur adjoint
- 23 Professeurs
- 1 Secrétaire
- 1 personne de service
- 1 parc instrumental
- 18 ensembles instrumentaux
- 1 cours de Zumba Pilates

b) DISCIPLINES ENSEIGNEES

Musique :



Pour les 6-7 ans : Eveil musical

- Accessible aux enfants scolarisés en CP (*6 - 7 ans*).
- A pour objectif de développer la sensibilité musicale et la créativité par des exercices vocaux et corporels.
- Codification basique de l'apprentissage futur d'un instrument et pratique collective de ces éléments.
- « Découverte instrumentale » durant l'année (*selon les impératifs du calendrier*)

A partir de 7-8 ans :

- Formation musicale – Chœur d'enfants (*1^{er} année soit 1cycle 1^{er} année = 1C1*)
- Formation instrumentale
- Pratique instrumentale collective : classes d'orchestre et ensembles

Adultes :

Enseignement accessible sans limite d'âge.

Les disciplines enseignées sont:

- **BOIS** : Flûte traversière, clarinette, saxophone, flûte à bec, hautbois et basson
- **CUIVRES** : Trompette, trombone, cor, tuba
- **CLAVIERS** : Piano
- **PERCUSSIONS** : Batterie, claviers, timbales
- **CORDES** : Guitare, harpe
- **MUSIQUES ACTUELLES** : Guitare électrique
- **CHANT**

Les pratiques collectives sont :

- Chœur d'enfants (*obligatoire en 1C1; 1C2* ; 1C3**)
- Classe d'orchestre CADET (*orchestre de 1^{er} cycle*)
- Classe d'orchestre JUNIOR (*orchestre de 1^{er} cycle*)
- Classe d'orchestre ADULTE (*orchestre de 1^{er} cycle*)
- Ensemble de guitares
- Ensemble baroque
- Ensemble de flûtes traversières
- Ensemble de harpes
- Ensembles des musiques actuelles
- Chorale « A Claire Voix »
- Petit chœur « Oxalys »
- Orchestre de jazz
- Harmonie municipale

*obligatoire si l'élève n'est pas inscrit aux pratiques collectives

La pratique collective étant la condition à une action réellement formative, la participation à au moins un des ensembles est obligatoire dès sollicitation du directeur.

Les ateliers de pratique théâtrale se définissent comme suit :



Atelier éveil et initiation : à partir de 7/14 ans
Atelier « improvisation* » : à partir de 15 ans * en option
Atelier création : à partir de 18 ans

Espace Danse :



La limite d'âge inférieure est fixée à 4 ans pour la danse classique (le jour du commencement des cours) pour l'Eveil 1, à 8 ans pour l'entrée en 1^{er} Cycle et pour le Modern'Jazz, à 8 ans pour le Hip Hop, à 12 ans pour la Zumba , et à 15 ans pour la danse orientale.

2° REGLEMENT des ETUDES

Le cursus comprendra obligatoirement la participation aux disciplines suivantes :

- Formation Musicale (solfège)
- Pratique instrumentale
- Pratique collective
- Pratique vocale
- Ateliers théâtraux
- Pratique collective en danse

a) CURSUS MUSICAL TRADITIONNEL



CURSUS TRADITIONNEL INSTRUMENTAL (La participation aux évaluations est obligatoire)

1^{er} CYCLE (durée de 3 à 5 ans)

- 1^{er} cycle 1^{ère} année soit 1C1
- 1^{er} cycle 2^{ème} année soit 1C2
- 1^{er} cycle 3^{ème} année soit 1C3 (possibilité de présenter la fin de cycle en instrument)
- 1^{er} cycle 4^{ème} année soit 1C4 (possibilité de présenter la fin de cycle)
- 1^{er} cycle 5^{ème} année soit 1C5 (obligation de présenter la fin de cycle)

→ à titre exceptionnel, il peut être accordé une année supplémentaire après accord du directeur

2^{ème} CYCLE (durée de 3 à 5 ans)

- 2^{ème} cycle 1^{ère} année soit 2C1
- 2^{ème} cycle 2^{ème} année soit 2C2
- 2^{ème} cycle 3^{ème} année soit 2C3 (possibilité de présenter la fin de cycle ou le PARCOURS PERSONNALISE)
- 2^{ème} cycle 4^{ème} année soit 2C4 (possibilité de présenter la fin de cycle ou le PARCOURS PERSONNALISE)
- 2^{ème} cycle 5^{ème} année soit 2C5 (obligation de présenter la fin de cycle ou le PARCOURS PERSONNALISE)

→ à titre exceptionnel, il peut être accordé une année supplémentaire après accord du directeur

CURSUS de FORMATION MUSICALE (La participation aux évaluations est obligatoire)

1^{ER} CYCLE :
1C1 soit 1^{er} cycle 1^{ère} année
1C2 soit 1^{er} cycle 2^{ème} année
1C3 soit 1^{er} cycle 3^{ème} année
1C4 soit 1^{er} cycle 4^{ème} année

2^{ème} CYCLE :
2C1 soit 2^{ème} cycle 1^{ère} année
2C2 soit 2^{ème} cycle 2^{ème} année
2C3/4 soit 2^{ème} cycle 3^{ème}/4^{ème} année
2C4 soit 2^{ème} cycle 4^{ème} année (Directeur présent en membre du jury)

FORMATION FM Adulte :

La participation aux évaluations de formation musicale reste obligatoire. (Sauf attestation d'une fin de 2^{ème} cycle)

La formation se décline en 5 années :

Adulte 1	Adulte 4
Adulte 2	Adulte 5
Adulte 3	

b) *LES OPTIONS*

CURSUS INSTRUMENTAL ADULTE

Le temps est limité, cursus instrumental de 5 années, sans évaluation. Les élèves adultes se doivent de participer aux divers projets de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse.

CURSUS INSTRUMENTAL PERSONNALISE

Cours individuel ou collectif ponctuel laissé à l'appréciation du professeur référant et du directeur, en fonction d'un besoin spécifique au bon fonctionnement de la classe.

- Le *Cursus personnalisé (musique)* ne dispense pas de la formation musicale (*Sauf attestation d'une fin de 2^{ème} cycle*), la participation aux différentes activités de la classe ainsi qu'aux pratiques collectives reste obligatoire.

- La participation aux évaluations instrumentales est optionnelle sauf pour la formation musicale.

- Le choix du *Cursus personnalisé* se fait sous conditions, à la fin du 2nd cycle pour prolonger le travail avec le professeur ou dès la fin de 1^{er} cycle. La décision appartient à l'équipe pédagogique et au chef d'établissement.

Les élèves en CHAM (cursus horaires aménagés musique) se doivent de participer aux actions de l'établissement et d'être également inscrits dans une pratique collective.

c) *PRATIQUES INSTRUMENTALES*

L'admission des élèves en classe instrumentale se fait au vu :

- Pour l'école de musique : de l'offre et de la demande en terme de places disponibles. En cas de liste d'attente, sont pris en compte l'assiduité, le nombre des années de présence. Cette liste n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

- Pour l'élève : son choix parmi ses « trois vœux instruments » et ses motivations.

L'intégration d'élèves venant d'établissements extérieurs dans les cursus, cycles et niveaux, se fait au vu des résultats qu'ils obtiennent au cours de tests ou de l'avis du professeur référant.

d) *LES ENSEMBLES*

Chœur d'enfants : pratique obligatoire dès l'entrée en 1C1. Les élèves admis en 1C2 et 1C3 continuent le *Chœur d'enfants* excepté s'ils participent à une autre pratique collective. Il est possible, en cas de projets spécifiques, que les élèves des classes de formation musicale, participent occasionnellement à ces actions.

Classe d'orchestre « CADET » : Dès l'entrée en 1^{er} Cycle 2^{ème} année instrumentale l'élève est admis (*sous réserve du professeur instrumental référant*) à participer à la classe d'orchestre « CADET ». Cette activité hautement pédagogique revêt un caractère obligatoire dans le cursus.

Classe d'orchestre « JUNIOR » : Dès l'entrée en 1^{er} cycle 3/4 année instrumentale, l'élève est admis (*sous réserve des professeurs référant*) à participer à la classe d'orchestre « JUNIOR ». Cette activité revêt également un caractère obligatoire dans le cursus.

Classe d'orchestre « ADULTE » : Dès l'entrée en 1^{er} Cycle 2^{ème} année instrumentale l'élève adulte est admis (*sous réserve du professeur instrumental référant*) à participer à la classe d'orchestre « ADULTE ». Cette activité hautement pédagogique revêt un caractère obligatoire dans le cursus.

Ensemble de guitares : Les élèves guitaristes seront intégrés sur proposition du professeur et avis du directeur, à la classe d'ensemble de guitares. Celle-ci est tenue de participer aux activités et calendrier de l'école de musique. Cette activité hautement pédagogique revêt un caractère obligatoire dans le cursus.

Ensemble de harpes : les élèves harpistes participent à la classe d'ensemble de harpes, en fonction des projets de la classe et du calendrier de l'école de musique. Cette activité hautement pédagogique revêt un caractère obligatoire dans le cursus.

Ensemble des musiques actuelles : Les élèves inscrits dans la classe des « musiques actuelles » peuvent intégrer les classes de formation musicale adultes. Ils acceptent les conditions inhérentes au cursus des « musiques actuelles » participent au même titre, aux activités de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse, et peuvent être sollicités aux diverses actions des autres ensembles. Il est possible aux élèves de 2nd cycle de participer, dans le cadre d'un « projet atelier », aux cours des « musiques actuelles ». Ce projet est basé sur l'improvisation et l'oralité.

Chorale « A Claire Voix » : La chorale fait partie intégrante de l'école de musique. Elle est ouverte à tout public sous réserve d'une inscription administrative au secrétariat de l'école. Il est proposé aux « chanteurs de suivre une formation musicale ; celle-ci n'est pas obligatoire mais vivement souhaitable (*mise en place, reconnaissance vocale et lecture plus rapide des chants...entre autres*). La participation aux répétitions hebdomadaires, tout comme la participation aux concerts et prestations reste obligatoire du début de l'année scolaire au 14 juillet inclus. Les choristes y participant régulièrement seront exonérés du droit d'inscription dont le montant est fixé par le conseil municipal. Les choristes refusant la participation aux prestations devront dès lors acquitter le droit d'inscription au tarif « extérieur » fixé par le conseil municipal.

Orchestre de Jazz : cet orchestre de jazz est une discipline de l'école de musique. A partir du 2nd cycle, quelque soit l'instrument ; pratique du style, découverte des différents courants ; approche de l'improvisation.

Harmonie Municipale de Sin le Noble : selon avis du Directeur, les élèves participeront aux activités de l'harmonie municipale en fonction des besoins de chaque pupitre ou de leur niveau instrumental. Les élèves d'autres disciplines instrumentales (*harpe, guitare, musiques actuelles, piano, flûte à bec*) sont également susceptibles d'une participation à l'harmonie municipale. Les professeurs de l'école de musique se doivent de participer aux prestations.

e) **ATELIERS THÉÂTRAUX**



L'intégration d'élèves dans les divers ateliers théâtraux venant de cours ou de troupes extérieurs, se fait au vu des résultats qu'ils obtiennent au cours de tests ou de l'avis du professeur référant. Après inscription dans un atelier et le projet défini avec les rôles de chacun, l'élève s'engage dans le projet. Toute démission, hors cas de force majeure, se verra sanctionnée d'une valorisation tarifaire (la même que pour le cas orchestre municipal)...

f) **PRATIQUES DANSES**



L'espace danse est un ensemble à ce jour composé de 3 professeurs.

g) **PROGRAMME des ETUDES**



Les exigences pour chaque discipline de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse sont fixées à l'échelon national par le schéma national édité par le Ministère de la Culture. Le professeur dispose d'un choix décisionnaire sur le choix d'évaluation de fin d'année.

1° Les cursus constituent, avec leurs objectifs, leurs disciplines, leurs programmes, leurs durées, des cadres au sein desquels les enseignants organisent leur enseignement en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève. Les études s'organisent en cycles d'apprentissage.

2° Les cycles (1^{er} et 2^{ème}) sont des périodes pluriannuelles, qui permettent la réalisation d'un certain nombre d'objectifs de formation que le professeur a préalablement défini. Ces objectifs concourent à l'acquisition de compétences dont on peut constater la cohérence à l'issue de la période.



1^{er} CYCLE MUSIQUE dit « Cycle de découverte »

Les objectifs sont :

- Le développement des motivations, la curiosité musicale, le goût pour l'interprétation et l'invention.
- L'acquisition des bases musicales.
- Une oralité musicale (écoute, mémoire et maniement du langage écrit).
- La mise en relation de l'approche sensorielle et corporelle des éléments du langage musical avec vocabulaire spécifique.
- La diversité des répertoires abordés ; monodiques, polyphoniques, vocaux et instrumentaux.
- L'amorce de savoir-faire vocaux et instrumentaux, individuels et collectifs : l'acquisition des premiers réflexes fondés sur la qualité du geste, de la lecture, de l'écoute intérieure, et sur l'écoute des autres dans le cadre des pratiques collectives.
- Un premier accès aux différents langages musicaux, au travers d'écoute d'œuvres, d'étude des partitions appropriées et des activités créatives.

2^{ème} CYCLE MUSIQUE dit « cycle d'autonomie »

Le 2^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie musicale.

Les objectifs sont :

- L'acquisition de méthodes de travail personnel, favorisant le sens critique, la prise d'initiatives, l'appropriation des savoirs transmis.
- La réalisation d'une première synthèse entre pratique et théorie, entre approche sensible et bagage technique.
- L'aisance de la lecture des partitions de moyenne difficulté.
- L'affinement de la perception auditive.
- La prise de conscience structurée des langages musicaux par la mise en place de démarches analytiques.
- L'exploitation des ressources de l'activité vocale monodique et polyphonique.
- La possibilité d'improviser suivant différentes approches (libre, suivant un style...).
- La découverte et l'exploitation des principales possibilités de l'instrument.
- La maîtrise de l'interprétation d'œuvres de difficulté moyenne et de répertoires diversifiés alliant écoute, aisance corporelle, sens musical.
- La préparation au « métier » de musicien (amateur ou professionnel) par la pratique régulière des différentes formes de musique d'ensemble dans le cadre d'un département des pratiques collectives et/ou des départements consacrés aux divers genres musicaux (jazz, musiques actuelles) ainsi que dans les classes elles-mêmes.

LE CYCLE PERSONNALISE/ CURSUS ADULTE MUSIQUE

Le public adulte peut accéder à l'enseignement dans les classes de pratiques vocales, instrumentales, de formation musicale. Tout adulte doit intégrer un orchestre ou un ensemble selon son niveau instrumental.

Le cycle personnalisé prolonge et approfondit les acquis des cycles précédents, dans le but d'une pratique autonome. Les évaluations instrumentales sont optionnelles et obligatoires pour la formation musicale.

Le cycle adulte est d'une durée de 5 années sans évaluation instrumentale sauf pour la formation musicale.

Les objectifs communs sont :

- L'approfondissement des techniques instrumentales ou vocales permettant une interprétation convaincante.
- La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles.
- Une culture ouverte à l'ensemble des courants musicaux passés et contemporains.
- La capacité à expliciter ses interprétations.

Les niveaux :

- Adulte 1^{ère} année
- Adulte 2^{ème} année
- Adulte 3^{ème} année
- Adulte 4^{ème} année
- Adulte 5^{ème} année (Fin des études)



1^{er} CYCLE THEÂTRE
dit « Cycle de découverte »

Les objectifs sont :

- ° Travailler sur l'espace, le corps, la relation à l'autre, l'improvisation, la technique du souffle et de la voix, la diction, la présence
- ° Acquérir l'approche du « jeu avec », du regard, de l'écoute, de l'adresse à l'autre,
- ° Imaginer et interpréter des personnages issus de contes, de pièces avec une prise de parole individuelle et collective au sein d'une histoire à nous raconter, à nous jouer à travers une pratique ludique ouverte sur tous les styles de jeu (burlesque, classique, contemporain),
- ° Rencontrer le monde du théâtre, ses spectacles, ses lieux, ses techniques et aussi une collaboration avec d'autres disciplines : danse, musique, art vocal, cinéma

2^{ème} CYCLE THEÂTRE
dit « cycle d'autonomie »

Le 2^{ème} cycle prolonge et approfondit les acquis du 1^{er} cycle dans une perspective d'équilibre entre les différentes disciplines, tout en favorisant chez l'élève l'accès à son autonomie théâtrale.

Les objectifs sont :

- ° L'épanouissement lors de la création d'un spectacle théâtral, en montant une pièce ou un texte,
- ° Un travail par improvisation sur un thème en créant des dialogues et/ou des situations avec ou sans apports de textes existants,
- ° Une inscription dans un moment théâtral cohérent dans sa forme et sa construction au sein d'un esprit de troupe,
- ° Une dynamique dans le cadre d'une préparation de spectacle jusqu'à sa restitution publique.

OPTION Atelier IMPROVISATION THEÂTRE
pour adultes / ados à partir de 15 ans, tous niveaux

Les objectifs sont :

- ° Faire preuve d'imagination pour inventer et (re)jouer des histoires, de courtes scènes,
- ° Improviser quoiqu'il arrive sur scène, en relation avec ses partenaires de jeu.
- ° Inventivité et créativité en apprenant à contrôler les énergies individuelles et collectives, à affiner ses perceptions, à affirmer sa capacité imaginative et son monde intérieur, apprendre à laisser tomber ses inhibitions dans le don et le respect de tout à chacun.

LE CYCLE PERSONNALISÉ/ CURSUS ADULTE THEÂTRE
à partir de 16 ans

Le pratiquant s'inscrit dans la réalisation et la concrétisation d'un « rendu théâtral » au sein d'un collectif de travail. Il s'agit de poursuivre l'entraînement corporel et vocal au sein du groupe, de privilégier le travail d'interprétation, d'approfondir sa culture théâtrale et de renforcer l'acquisition et la maîtrise des outils nécessaires à l'art théâtral.

Le cycle personnalisé peut inclure la pratique de séances d'ateliers, pour lesquels il est fait appel à un ou des intervenants artistiques extérieurs, en liaison ou non, avec le tissu artistique proche (*centre dramatique, compagnies en résidence ou représentations*) pouvant ou non déboucher sur une présentation publique de travaux.

Au cours de ce cycle personnalisé, les projets d'élèves, individuels et par groupes, sont encouragés et accompagnés, dès lors qu'ils s'inscrivent opportunément dans le déroulement des études sans s'y substituer.

Les objectifs sont :

- ° L'approfondissement des techniques théâtrales permettant une interprétation convaincante,
- ° La maîtrise des bases de l'interprétation selon les principaux styles,
- ° Une culture ouverte à l'ensemble des courants théâtraux passés et contemporains,
- ° La capacité à expliciter ses interprétations.

- Le *Cursus adultes* sur 5 années, peut accéder à l'enseignement théâtral. Tout adulte doit intégrer un atelier ou un cours selon son niveau. Le *Cursus adultes* se doit de présenter un projet théâtral en adéquation avec le projet d'atelier.



EVEIL 1 et EVEIL 2 DANSE CLASSIQUE
Pour les 4-6ans

Les objectifs sont :

- ° La créativité et la sensibilité artistique (direction, sens, notion droite et gauche)
- ° Les repères dans l'espace,
- ° La gestuel simple et ludique,
- ° La situation chorégraphique, sa musique et son thème
- ° Le spectacle

INITIATION
Pour les 6-8ans

Les objectifs sont :

- ° La découverte de la sensibilité artistique,
- ° La créativité,
- ° L'approche des bases techniques,
- ° Le début des terminologies en danse,
- ° La réception à la musique (travail sur différents rythmes), la sensibilisation du corps et du groupe (l'en dehors/l'en dedans, l'équilibre),
- ° Les principes fondamentaux de la technique de danse et, du mouvement du corps (sous forme de jeux),
- ° Le spectacle (chorégraphie simple à mémoriser).

1^{er} CYCLE DANSE CLASSIQUE
Pour les 8-10ans

Les objectifs sont :

- Approfondir la structure corporelle, et l'expression artistique : exercices plus structurés à la barre (*pliés, dégagés*), placement du corps.

Pour les 10-12ans : 1^{er} CYCLE (suite)

- ° L'acquisition des bases techniques,
- ° La relation à l'espace, musique, mouvement dansé,
- ° L'acquisition des bases techniques terminologie et expression,
- ° La mémorisation et interprétation de courts enchaînements,
- ° La découverte conseillée des bases d'autres disciplines,
- ° La découverte des œuvres chorégraphiques,
- ° Le spectacle.

L'apprentissage du Modern'Jazz se fait en fin de 1^{er} cycle et à partir de 8 ans

2^{ème} CYCLE DANSE CLASSIQUE/DANSE MODERN'JAZZ
Pour les 12-14ans

Les objectifs sont :

- ° L'endurance et enchaînements plus longs.

Pour les 14-16ans : 2^{ème} CYCLE (suite)

- ° La prise de conscience de la danse,
- ° L'enrichissement de la terminologie,
- ° L'approfondissement des acquis,
- ° L'endurance et le rythme,
- ° La relation musique-danse-improvisation,
- ° Davantage d'interprétations différentes,
- ° L'approfondissement des bases et du style de l'autre discipline (*jazz*),
- ° Le spectacle (*thème donné, travail du style, de la musique, des costumes, coiffure et maquillage*)

HIP-HOP 1

Pour les 8-10 ans

Mêmes objectifs que pour les « Eveil 1 et 2 »

HIP-HOP 2

Pour les 10-13 ans

Mêmes objectifs que les « Initiation 1 et 2 »

h) EVALUATIONS, CONTROLE CONTINU, ETUDES, RECOMPENSES



Les élèves en 1^{er} et 2^{ème} cycle sont tenus de se présenter aux différentes épreuves. L'évaluation permet à l'élève de situer sa progression tout au long de son parcours musical/théâtral/ chorégraphique et d'envisager ou non une orientation ou un changement de cycle.



EVALUATIONS Formation musicale :

- Le contrôle continu est pris en compte pour le passage d'inter cycle. Les élèves ayant une moyenne inférieure à la moyenne décidée en conseil pédagogique, présentent une évaluation dans la (les) matière(s) en difficulté pour confirmer leur passage dans l'année supérieure.
- Une appréciation est donnée aux bulletins semestriels.
- A la fin du 1^{er} et 2^{ème} cycle, un examen de passage permet l'acquisition du cycle.

Il comprend :

- Une épreuve écrite : audition et contrôle sur le langage musical
- Une épreuve orale : lecture et chant*

*en présence d'un jury

EVALUATIONS instrumentales, théâtrales et chorégraphiques



- L'évaluation de fin de cycle permet de valider les cycles 1 et 2. Le jury comporte au moins un spécialiste de la discipline, extérieur ou non à l'établissement.
- Les évaluations font l'objet d'une prestation publique.
- Les récompenses s'établissent comme telles :

- MENTION TRES BIEN avec félicitations du jury (*accès au cycle suivant*)
- MENTION TRES BIEN (*accès au cycle suivant*)
- MENTION BIEN (*accès au cycle suivant*)
- MENTION ASSEZ BIEN (*reste dans son niveau pas en inter cycle*)
- MENTION INSUFFISANTE (*reste dans son niveau*)

3° APPLICATIONS

Monsieur le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Ecole Municipale sont chargés de l'application du présent règlement qui peut être révisé avant chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

(Talon à détacher et à remettre à l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse dûment complété et signé)

Nous soussigné M. ou Mme.....

Responsables légaux de l'élève NOM :PRENOM :

certifions avoir pris connaissance du « règlement des études » de l'Ecole Municipale de Musique / Théâtre / Espace Danse « C. COLLART » de SIN-LE-NOBLE qui nous a été remis, et nous engageons à le respecter.

A Sin Le Noble, le.....

Mention manuscrite
Lu et approuvé

Signature des parents ou du représentant légal

REGLEMENT INTERIEUR



*(Approuvé par le Conseil Municipal le 19 juin 2000)
Modifié par le Conseil Municipal le 17 septembre 2004
Soumis en réunion de travail du 03 septembre 2008 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008)
Soumis en réunion de travail du 20 février 2012 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 10 avril 2012)
Soumis en réunion de travail du 26 février 2016 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 30 mars 2016)
Soumis en réunion de travail du 29 mars 2019 et approuvé par l'équipe pédagogique en poste
(Approuvé par le Conseil Municipal le 13 mai 2019)*

Vu pour être annexé à la délibération
n°289.53/2019 du Conseil municipal
du 13 mai 2019

Le Maire

CHRISTOPHE DUMONT

SOMMAIRE

LEGENDE:  = Musique  = Théâtre  = Espace Danse

Article 1 : OBJECTIFS

Article 2 : LIMITE D'AGE

Article 3 : OBLIGATIONS

Article 4 : FONCTIONNEMENT

Article 5 : SUIVI des ETUDES

Article 6 : HARMONIE MUNICIPALE, ORCHESTRE de JAZZ, ENSEMBLES et CHORALE

Article 7 : AUTRES ENSEMBLES de L'ECOLE de MUSIQUE / THEÂTRE/Espace DANSE

Article 8 : INSTRUMENTS / MATERIELS

Article 9: ABSENCES

Article 10 : CONTACTS avec les PROFESSEURS

Article 11 : CONCERTS / GALA

Article 12 : DISCIPLINE et SANCTIONS

Article 13 : SECURITE / LOCAUX

Article 14 : DROITS D'INSCRIPTION

Article 15 : ANNEE SCOLAIRE

Article 16 : PARTAGE DES RESPONSABILITES

Article 17 : APPLICATION

Article 1 : OBJECTIFS



L'Ecole de Musique, Théâtre, Espace Danse a pour buts :

- de développer le sens et l'épanouissement artistiques de ses élèves,
- de permettre une pratique individuelle et collective, amateur, de la musique, du théâtre et de la danse,
- de dispenser un enseignement musical, chorégraphique, théâtral aux enfants, adolescents et adultes de toutes conditions et de fournir des éléments à l'Harmonie Municipale, ainsi qu'aux autres formations instrumentales, chorégraphiques et théâtrales de l'établissement.

L'Ecole de Musique, Théâtre, Espace Danse est placée sous la responsabilité du directeur et du directeur adjoint qui ont pour charge d'assurer :

- ° Le respect des règlements,
- ° Les entretiens de recrutement du personnel enseignant,
- ° Les orientations pédagogiques en concertation avec l'ensemble des professeurs et animateurs,
- ° La surveillance et la discipline générale,
- ° Les rapports avec le public,
- ° L'emploi du temps et la répartition du crédit horaire,
- ° La répartition des crédits budgétaires en fonction des besoins,
- ° La vie culturelle de l'établissement et les relations avec les instances culturelles diverses.

L'Ecole Municipale de Musique, Théâtre, Espace Danse participe en cela à l'activité culturelle de la ville dont elle est l'un des éléments moteurs. Son fonctionnement pédagogique, régi par le « *règlement des études* », est placé sous l'autorité du chef d'établissement et de son adjoint qui agissent dans le respect des orientations ministérielles, en lien avec les Coordinateurs de départements et l'ensemble des Enseignants.

L'activité de l'établissement est définie par le présent « *règlement intérieur* » et le « *règlement des études* ».

L'Espace Danse et le Théâtre sont des disciplines de l'établissement.

Article 2 : LIMITE D'AGE



Musique : La limite d'âge inférieure est fixée à l'entrée en C.P pour le cours *d'éveil musical* et en C.E.1 pour le cursus traditionnel.

L'entrée en classe de chant est fixée à 15 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons (*sous réserve que la voix ait mué*). L'entrée en classe de Musiques Actuelles est fixée à 13 ans. L'inscription en formation musicale pour ces deux disciplines est vivement souhaitable.



Théâtre : Les ateliers de pratique théâtrale se définissent comme suit :

Atelier éveil et initiation de 7 à 14 ans,
Atelier « improvisation* » à partir de 15 ans, * *en option*
Atelier création à partir de 16 ans.



Espace Danse : La limite d'âge inférieure est fixée à 4 ans pour l'Eveil 1, à 8 ans pour l'entrée en 1^{er} Cycle et au Modern jazz.

La limite d'âge inférieure est fixée à 8 ans pour le Hip Hop.

La limite d'âge inférieure est fixée à 12 ans pour la zumba et le pilates.

La limite d'âge inférieure est fixée à 15 ans pour la danse orientale.

Article 3 : OBLIGATIONS

 **Musique** : Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves sauf cas particuliers (*peuvent en être dispensés les adolescents ou adultes venant d'un autre établissement sous les conditions suivantes : devoir justifier de leur niveau par un certificat signé du directeur de leur établissement précédent. Avant d'intégrer l'orchestre d'Harmonie, il sera indispensable de rencontrer le professeur d'instrument et le directeur afin que ceux-ci approuvent l'entrée au sein de l'orchestre municipal.*

Ces cours de formation musicale comprennent l'étude de la lecture de notes (*rythmique et chantée*), des relevés rythmiques et mélodiques ainsi que la théorie musicale.

 **Théâtre** : Chaque atelier monte un projet théâtral dont les représentations ont lieu en période scolaire. Sauf en cas de maladie.

Une fois le projet entériné et les rôles distribués, l'engagement de participation est de rigueur. L'absence d'un(e) comédien(ne) peut annuler la concrétisation du projet, travail de tout l'atelier.

 **Espace Danse** : Un certificat médical obligatoire est à présenter chaque année validant l'inscription. Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à la pratique, devra être signalée au(x) responsable(s) de l'établissement. Les élèves doivent arriver entre 15 minutes et 5 minutes avant le début du cours et doivent quitter le vestiaire au plus tard 15 minutes après la fin de leur cours. Aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans les vestiaires ou l'espace danse sans autorisation préalable du professeur.

Article 4 : FONCTIONNEMENT



- Le travail fourni au cours de l'année scolaire est estimé par une *évaluation* de fin d'année devant un jury professionnel, confirmée par un diplôme permettant le passage d'année de cycle ou d'intercycle.

La participation aux évaluations de fin d'année est exigée afin d'estimer le niveau de chaque élève pour son entrée aux différentes formations de l'Ecole de Musique / Théâtre / Espace Danse.

Ces évaluations restent obligatoires jusqu'à la fin de la scolarité dans le cadre du « *cursus traditionnel* » (*sauf maladie ou cas de force majeure*).

- Les élèves sont tenus de s'informer sur les dates d'évaluations de fin de cycle les concernant ainsi que sur les dates d'auditions liées à leurs études.

Article 5 : SUIVI des ETUDES

 **Musique** :

Les élèves peuvent, en fonction de leur âge et de leurs aptitudes physiques et après approbation du Directeur et du/des Professeur(s), commencer l'instrument choisi en parallèle dès le cours 1C1 de formation musicale. Les élèves 1C1 suivront parallèlement une formation obligatoire de pratique vocale (*chœur d'enfants*).

- L'élève du cours *d'éveil musical* peut, suivant les disponibilités de places et d'horaires, engager une « *Découverte d'Initiation Instrumentale* » dans la classe instrumentale de son choix (*sauf musiques actuelles et chant*).

- Dès la deuxième année d'instrument et en fonction de sa capacité, l'élève doit participer aux activités de la « *Classe d'Orchestre Cadet* ». Son cursus le mène à la « *Classe d'Orchestre Junior* », se préparant ainsi à entrer dans l'Harmonie Municipale et/ou aux autres formations instrumentales de l'Ecole de Musique.

- Les élèves pianistes sont tenus de répondre aux sollicitations des professeurs quant à la participation aux projets de l'établissement artistique (*accompagnements, pratiques collectives, autres...*).

- En cas de situation particulière, le chef d'établissement, en accord avec le professeur référant, peut proposer un cursus adapté (*Voir « règlement des études »*).

a) FORMATION MUSICALE

- La fréquentation des cours de formation musicale est obligatoire pendant le cursus complet. Les niveaux sont les suivants :

1^{ER} CYCLE : 1C1 soit 1^{er} cycle 1^{ère} année
1C2 soit 1^{er} cycle 2^{ème} année
1C3 soit 1^{er} cycle 3^{ème} année
1C4 soit 1^{er} cycle 4^{ème} année

2^{EME} CYCLE : 2C1 soit 2^{ème} cycle 1^{ère} année
2C2 soit 2^{ème} cycle 2^{ème} année
2C3-soit 2^{ème} cycle 3^{ème} année
2C4 soit 2^{ème} cycle 4^{ème} année

COURS de FORMATION MUSICALE ADULTE : Le cursus de formation musicale adulte se déroule en 5 années.

b) FORMATION INSTRUMENTALE

CURSUS TRADITIONNEL

INITIATION (hors cursus) ce niveau est probatoire.

1^{ER} CYCLE (durée de 3 à 5 ans)

1^{er} cycle 1^{ère} année soit 1C1
1^{er} cycle 2^{ème} année soit 1C2
1^{er} cycle 3^{ème} année soit 1C3 (possibilité de présenter la fin de cycle)
1^{er} cycle 4^{ème} année soit 1C4 (possibilité de présenter la fin de cycle)
1^{er} cycle 5^{ème} année soit 1C5 (obligation de présenter la fin de cycle ou orientation *PARCOURS PERSONNALISE*)

2^{ème} CYCLE (durée de 3 à 5 ans)

2^{ème} cycle 1^{ère} année soit 2C1
2^{ème} cycle 2^{ème} année soit 2C2
2^{ème} cycle 3^{ème} année soit 2C3 (possibilité de présenter la fin de cycle)
2^{ème} cycle 4^{ème} année soit 2C4 (possibilité de présenter la fin de cycle ou orientation *PARCOURS PERSONNALISE*)
2^{ème} cycle 5^{ème} année soit 2C5 (obligation de présenter la fin de cycle ou orientation *PARCOURS PERSONNALISE*)

→ A titre exceptionnel, il peut être accordé une année supplémentaire après accord du directeur.

c) LES OPTIONS

CURSUS ADULTE

Le temps est limité à un cursus de cinq années éventuellement prorogable, sans évaluation instrumentale. Les élèves adultes se doivent de participer aux divers projets de l'Ecole de Musique / Théâtre / Espace Danse.

- Le *Cursus adulte* ne dispense pas de la formation musicale. (Sauf attestation d'un niveau fin 2^{ème} cycle)

- La participation aux évaluations de formation musicale reste obligatoire.

CURSUS PERSONNALISE

Cours individuel ponctuel laissé à l'appréciation du professeur référent et du directeur, en fonction d'un besoin spécifique au bon fonctionnement de la classe et de l'établissement.

- Le *Cursus personnalisé* ne dispense pas de la formation musicale (Sauf attestation d'un niveau fin 2^{ème} cycle).

- La participation aux différentes activités de la classe ainsi qu'aux pratiques collectives reste obligatoire.

- La participation aux évaluations instrumentales est optionnelle.

- Le choix du *Cursus personnalisé* se fait sous conditions, à partir de la fin du 1^{er} cycle. La décision appartient à l'équipe pédagogique et au chef d'établissement.



Espace Danse :

Eveil 1 (4/5 ans)
 Eveil 2 (5/6 ans)
 Initiation 1 (6/7 ans)
 Initiation 2 (7/8 ans)

CURSUS TRADITIONNEL

1^{er} CYCLE

1C1 (8/9 ans)
 1C2 (9/10 ans)
 1C3 (10/11 ans) (possibilité de présenter la fin de cycle)
 1C4 (11/12 ans) (fin de 1^{er} cycle)

2^{ème} CYCLE

2C1 (12/13 ans)
 2C2 (13/14 ans)
 2C3 (14/15 ans) (possibilité de présenter la fin de cycle)
 2C4 (15/16 ans) (fin de 2^{ème} cycle)

→ A titre exceptionnel, il peut être accordé une année supplémentaire après accord du directeur.

CURSUS PERSONNALISE (La participation aux différentes activités de la classe reste obligatoire).

Cursus Jazz 1
 Cursus Jazz 2
 Cursus Jazz 3 et 4
 Cursus Jazz 5
 Cursus Jazz 6 et 7



Théâtre :

Ateliers éveil et initiation à partir de 7 ans.

CURSUS TRADITIONNEL

1^{er} CYCLE

1C1
 1C2
 1C3 (possibilité de présenter la fin de cycle)
 1C4 (fin de 1^{er} cycle)

2^{ème} CYCLE

2C1
 2C2
 2C3 (possibilité de présenter la fin de cycle)
 2C4 (fin de 2^{ème} cycle)

* A titre exceptionnel, il peut être accordé une année supplémentaire après accord du directeur

CURSUS PERSONNALISE (La participation aux différentes activités de la classe reste obligatoire).

Atelier création (à partir de 16 ans)
 Atelier improvisation (à partir de 15 ans)

Article 6 : HARMONIE MUNICIPALE, ORCHESTRE DE JAZZ, ENSEMBLES ET CHORALES



Musique : Dès que leur niveau le leur permet, les élèves fréquentant les classes d'instruments à vent, de percussions, de musiques actuelles et de chant, devront, sur la demande du directeur et en accord avec le professeur concerné, assister aux activités de l'Harmonie Municipale ou de la Chorale « A claire Voix ».

- La participation aux répétitions hebdomadaires, tout comme la participation aux aubades, concerts et/ou défilés est obligatoire du début de l'année scolaire au 14 juillet inclus.

Les musiciens et choristes y participant régulièrement bénéficieront d'une exonération totale du droit d'inscription dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical ou une raison professionnelle auprès du directeur.

Un musicien ou choriste dont la présence est inférieure à 70% devra s'acquitter de la totalité de sa scolarité (tarif extérieur fixé par le conseil municipal).

- Les familles refusant la participation à l'Harmonie Municipale ou à la Chorale « A Claire Voix » devront, dès lors, s'acquitter du droit d'inscription (tarif extérieur fixé par le conseil municipal). La durée des études instrumentales sera, pour ces élèves, fixée à 5 ans.

- Si le niveau de l'élève n'est pas satisfaisant pour participer aux activités de l'Harmonie Municipale et de la Chorale « A Claire Voix », une année supplémentaire pourra être accordée en fonction des possibilités d'accueil de l'école et de la motivation de l'élève.

Article 7 : AUTRES ENSEMBLES de L'ECOLE de MUSIQUE / THEÂTRE / Espace DANSE



Musique :

- La participation aux ensembles des classes instrumentales de l'Ecole de Musique ne dispense pas de la participation à ceux cités à l'article 6. Ils sont soumis aux mêmes règles de présence que pour l'Harmonie Municipale et la Chorale.

- La participation aux classes de pratiques collectives (*Chœur d'enfants, Classes d'Orchestre Cadet et Junior /Classe d'Orchestre Adulte*) est obligatoire tout au long du cursus. Elle fait partie intégrante de l'enseignement de l'Ecole de Musique qui dispense une formation globale.

- La participation aux diverses actions culturelles de l'établissement (*auditions, concerts, rencontres, autres*) reste obligatoire, dans le cadre de projets pédagogiques de la classe et sur demande du professeur.



Théâtre : Les participants doivent respecter les orientations pédagogiques de la classe. En son sein, ils peuvent travailler en collaboration avec toutes les différentes disciplines de l'établissement et veillent à ce que les ateliers conduisent aux pratiques collectives ainsi qu'aux productions publiques (pièces, spectacles, concerts ou autres).



Espace Danse : L'Espace Danse organise des prestations chorégraphiques. La présence des élèves à toutes séances de travail, répétitions et représentations du spectacle reste obligatoire. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions. Ce planning est généralement communiqué bien à l'avance.

Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année, pourront être apprises et travaillées pendant les cours.

Article 8 : INSTRUMENTS / MATERIELS



Musique : - Dans la limite des instruments disponibles, l'Ecole de Musique met en location des instruments aux familles (*sauf piano, harpe et percussions*). Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat annuel entre la ville et la famille. Celui-ci ne peut dépasser trois ans maximum. Pour obtenir ces instruments, les familles devront souscrire obligatoirement une assurance. En cas d'abandon des cours, l'instrument devra être révisé, les cordes changées avant de le rendre à l'Ecole de Musique (*présentation obligatoire de la facture établie par un luthier*).

- Dans le cadre de l'Harmonie Municipale, quelques instruments sont propriétés de la Ville et peuvent être prêtés après signature d'une convention avec le Maire (*se renseigner auprès du Directeur*). L'entretien de ces instruments reste à la charge des familles avec présentation d'une facture.



Théâtre : La salle de théâtre Casarès est municipale. Chaque participant est invité à veiller à la propreté des lieux et au rangement des accessoires après les ateliers. Il est interdit de fumer dans le local. Il est également interdit de manger ou de boire dans les gradins.



Espace Danse : La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription ; son achat est à la charge des familles.

Pour le classique :

- Chaussons, collants, tunique du cours
- Chignon, pas de bijou, ni montre, ni tee-shirt (*cache-cœur et collant de chauffe sont autorisés pour les exercices à la barre*)

Pour le Modern'Jazz

- Tunique et short du cours, boots de jazz, à partir du 2nd cycle collants noirs
- Cheveux longs tirés (*ni bijou, ni montre*)

Pour le hip-hop :

- Baskets de rechange, tee-shirt, jogging ou legging

- Cheveux attachés avec bonnet, bandana ou casquette

Le ou la responsable se réserve le droit de refuser toute personne ne respectant pas ces consignes.

Article 9 : ABSENCES



- Chaque élève doit assister obligatoirement aux cours de manière régulière. Les parents se doivent d'informer le secrétariat de l'Ecole de Musique /Théâtre /Espace Danse, de l'absence de leur(s) enfant(s).
- Les absences et retards répétés font l'objet d'un signalement adressé aux parents. Les absences doivent être motivées par les parents auprès du/des professeur(s) dès le retour à l'Ecole de Musique / Théâtre /Espace Danse.
- Trois absences consécutives ou cinq absences séparées, non justifiées, peuvent entraîner l'exclusion définitive.
- Les enseignants tiennent à jour les absences pouvant servir de support en cas de contestation.
- En cas d'absence de l'élève, ce dernier ne pourra exiger de l'établissement un remplacement de son cours, excepté après accord de l'enseignant responsable de ce cours. Même si l'école prévoit un fonctionnement régulier, toute absence d'un professeur pour maladie ou stage de formation ne pourra entraîner un quelconque remplacement de cours.
- Les absences programmées des enseignants sont signalées dans le carnet de correspondance/album musical des élèves mineurs concernés. Les absences imprévisibles des professeurs sont signalées par voie d'affichage sur la porte de l'école de musique (*feuille rouge*) et par mail ou SMS selon le temps de réaction. L'école ne sera ni responsable de l'enfant, ni tenue d'en assurer la garde.

Article 10 : CONTACTS avec les PROFESSEURS



- Les parents d'élèves ne sont pas autorisés (*sauf exception faite par le professeur*) à accéder aux salles de classe.
- S'ils désirent rencontrer un professeur, les parents sont invités à prendre rendez-vous en dehors des heures d'enseignement.
- Chaque 1^{er} « *cours-répétition* » du mois est ouvert(e) aux auditeurs pour les trois classes d'orchestre (*Cadet/Junior et Adulte*). Les auditeurs ne sont pas autorisés à intervenir de quelque nature que ce soit lors du déroulement des cours.
- Les élèves et ou les parents n'ont pas le numéro de téléphone personnel du professeur sauf autorisation de celui-ci.

Article 11 : CONCERTS / GALA

 **Musique** : Chaque élève en musique pourra assister gratuitement à l'ensemble des concerts proposés par les différentes structures de musiques de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse de Sin le Noble.

 **Théâtre** : Chaque élève en théâtre pourra assister gratuitement à l'ensemble des actions proposées par la structure théâtre de l'Ecole de Musique / Théâtre/Espace Danse de Sin le Noble.

 **Espace Danse** : Chaque élève en activité Danse pourra assister gratuitement à l'ensemble des actions proposées par la structure Danse de l'Ecole de Musique/Théâtre/Espace Danse de Sin le Noble (*sauf Gala*).

Article 12 : DISCIPLINE et SANCTIONS



- La discipline dans les locaux de l'école municipale est placée sous la responsabilité du directeur de l'Ecole de Musique / Théâtre / Espace Danse. Tout le personnel est chargé de faire respecter les directives établies.
- Il est interdit aux élèves de sortir le matériel des classes ou de l'école pour quelque motif que ce soit sans autorisation écrite préalable de l'administration. TOUT VOL SERA SANCTIONNE PAR UN RENVOI IMMEDIAT.
- Les détériorations et dégradations volontaires commises par les élèves sur le matériel instrumental, le mobilier, les objets et les locaux de l'école, de la salle Casarès seront réparées aux frais des parents des élèves responsables, ou des élèves eux-mêmes s'ils sont majeurs.

- La participation aux cours d'un élève victime d'une maladie contagieuse est interdite. Après une maladie contagieuse, les parents de l'élève, ou l'intéressé s'il est majeur, devront fournir un certificat médical autorisant la reprise des cours.

- Pour toute faute grave, manque de respect envers un professeur ou autre personne travaillant à l'école, infraction au règlement, le renvoi pourrait être prononcé. L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel entreposé.

- En cas de non-respect du règlement, des sanctions pourront être prises par le Maire sur proposition du Directeur avec notification aux parents, à savoir :

- 1° Lettre d'information à la famille,
- 2° Avertissement,
- 3° Mise à pied d'une semaine après 2 avertissements,
- 4° Renvoi de l'école,
- 5° Exclusion pour absentéisme non justifié (cf art 9)

Article 13 : SECURITE / LOCAUX

 **Musique:** Il est strictement interdit de courir ou crier dans les locaux de l'Ecole de Musique /Espace Danse. De même, il est strictement interdit de sauter dans les escaliers.

- En cas de déclenchement de l'alarme sonore (sirène), les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de l'établissement. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper sur le parking (coté maison des associations = en face de l'Ecole de Musique / Théâtre / Espace Danse) afin d'être dénombrées et prises en charge.

- *AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE, DANS CE CAS, À QUITTER SON RESPONSABLE SOUS PEINE DE COMPROMETTRE L'ORGANISATION DES SECOURS.*

 **Espace Danse :** L'accès aux vestiaires et à la salle de danse est exclusivement réservé aux élèves et à l'enseignant. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séances dites « Portes ouvertes ». De même les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ne sont pas admis à assister aux cours sauf autorisation exceptionnelle et préalable auprès de la direction artistique.

 **Théâtre :** Il est strictement interdit de courir ou crier dans les locaux de la salle Maria Casarès. De même, il est strictement interdit de sauter dans les escaliers.

- En cas de déclenchement de l'alarme sonore (sirène), les bâtiments doivent être évacués immédiatement par l'issue la plus proche, y compris les issues de secours, sous le contrôle des enseignants ou du personnel de la salle. Une fois à l'extérieur, les personnes évacuées doivent se regrouper sur le parking (Place Jean Jaurès = en face de la salle Maria Casarès) afin d'être dénombrées et prises en charge.

- *AUCUN ELEVE N'EST AUTORISE, DANS CE CAS, À QUITTER SON RESPONSABLE SOUS PEINE DE COMPROMETTRE L'ORGANISATION DES SECOURS.*

Article 14 : DROITS D'INSCRIPTION

(Le conseil municipal fixe le droit d'inscription ou par délégation le Maire)



- Paiement d'un droit d'inscription pour les élèves résidant à Sin le Noble non remboursable. Ce droit d'inscription est dû en totalité, même si l'élève ne termine pas l'année scolaire.

SINOIS : possibilité d'un paiement en trois fois. Il s'agit d'une facilité de paiement à demander auprès du trésorier municipal qui a seul le pouvoir de l'accorder. Un paiement en plusieurs fois n'entraîne pas de possibilité d'exonération partielle du droit, celui-ci étant dû en totalité, même si l'élève ne termine pas l'année scolaire.

- **EXTERIEUR :** Paiement d'un droit d'inscription pour les élèves ne résidant pas à Sin le Noble payable éventuellement en trois fois, sur autorisation du trésorier municipal, non remboursable. Il s'agit d'une facilité de paiement n'autorisant pas l'exonération, le droit d'inscription étant dû en totalité, même si l'élève ne termine pas l'année scolaire.

Cette facilité de paiement ne concerne pas le Théâtre et la Musique pour les Sinois.

- Inscription gratuite pour les élèves résidant à Sin le Noble ainsi qu'aux extérieurs, participant aux activités de l'Harmonie Municipale ou de la chorale « A claire voix ». Ce droit gratuit sera perdu et exigible en cas d'absentéisme non justifié ou autres (cf article 6 du règlement).

Article 15 : ANNEE SCOLAIRE



- Les inscriptions et préinscriptions démarrent du 01 au 30 juin, reprennent le 01 septembre, et s'arrêtent le 30 septembre.
- Les cours ont lieu suivant le calendrier scolaire officiel de l'éducation nationale établi chaque année.

Article 16 : PARTAGE DES RESPONSABILITES



Les parents demeurent responsables des enfants mineurs. Les personnes majeures et mineures doivent être couvertes par une garantie Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels ou immatériels qu'elles pourraient provoquer.

Seule la Responsabilité de la ville sera engagée en cas de faute avérée de sa part et sa responsabilité reconnue.

Dans tous les cas la responsabilité de la ville sera dérogée en cas d'absence d'un professeur indiquée par affichage sur la porte de l'Ecole de Musique / Théâtre / Espace Danse ou lors de la sortie d'un élève entre deux cours en dehors des bâtiments.

L'emploi du temps des cours collectifs est affiché à chaque rentrée scolaire. Les cours individuels sont gérés directement par l'élève (ou par les responsables légaux pour les élèves mineurs) et par le professeur de la discipline concernée.

Les élèves devront se présenter au début de l'heure de cours et les jeunes enfants devront être repris par leurs parents à l'issue de la séance, le secrétariat ne pouvant en aucun cas faire office de garderie.

Article 17 : APPLICATION



Monsieur le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Ecole Municipale / Théâtre / Espace Danse sont chargés de veiller à la bonne application du présent règlement qui peut être révisé avant chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

(Talon à détacher et à remettre à l'Ecole de Musique /Théâtre /Espace Danse dûment complété et signé)

Nous soussignés, M. et ou Mme.....

Responsable(s) légal(es) de l'élève NOM :PRENOM :

certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique / Théâtre / Espace Danse « Claudine COLLART » de SIN-LE-NOBLE qui nous a été remis, et nous engageons à le respecter.

A Sin-Le-Noble, le.....

Mention manuscrite
Lu et approuvé

Signature des parents ou du responsable légal

